

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 30 janvier 2018 à 19h30. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers MM Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Francis Lamarre, Michel Morin et Mme Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt 494.
3. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2018-01-013 Il est proposé par M. Michel Morin et appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une séance extraordinaire soit ouverte à 19h30 et que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation écrite. **ADOPTÉE.**

2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 494

Monsieur Mark Handschin, conseiller, donne avis de motion et fait la présentation du règlement d'emprunt 494 pour les travaux de réfection de 3 ponceaux et de réhabilitation de la chaussée des segments 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5 du rang Ste-Marie dans le cadre du PIIRL.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 494

Règlement 494 décrétant une dépense de 723 138.00\$ et un emprunt de 542 353.00\$ pour les travaux de réfection des ponceaux 507, 508 et 192, et de réhabilitation de la chaussée des segments 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5 du rang Ste-Marie dans le cadre du PIIRL.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion ainsi que la présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Monsieur Mark Handschin lors de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté en vertu de l'article 1061 du Code municipal;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les travaux de réhabilitation de la chaussée et de la réfection des ponceaux des segments 3-2, 3-3, 3-4 et 3-5 du rang Ste-Marie selon les plans et devis préparés par la firme CIMA+, portant les numéros N00511F, en date de novembre 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préliminaires N00511F, en date du 3 novembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 723 138.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Puisqu'un montant de 180 785.00\$ sera affecté directement au surplus accumulé et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le solde résiduaire soit une somme de 542 353.00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et par laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte, au paiement de la totalité du service de dette décrété par le présent règlement, la contribution du gouvernement du Québec du programme RIIRL, d'un montant de 542 353.00\$ payable sur (10) ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ :

Martin Thibert
Maire

Manon Donais
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-01-014 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée.
ADOPTÉE.

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

